

SOL'INSECT

1/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit SOL'INSECT

Code du produit

Numéro d'AMM 2090200

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Produit pour tuer les insectes
REACH PC27
AL - Autre liquide
Produit Phytopharmaceutique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur SBM Life Science S.A.S
60, chemin des Mouilles
69130 Ecully
France

+33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement)

Email : sds@sbm-company.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA INRS 01 45 42 59 59

Centre Antipoison

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

SOL'INSECT

2/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :

Non classé

Dangers pour

l'environnement :

Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Mélange soumis à étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : Aucun

Pictogrammes de danger : Aucun

Mentions d'avertissement : Aucune

Mentions de danger : Aucune

Conseils de prudence :

- | | |
|------|--|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P270 | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. |
| P264 | Se laver soigneusement les mains après manipulation. |
| P391 | Recueillir le produit répandu. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé. |

Mentions supplémentaires :

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Étiquetage supplémentaire :

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SOL'INSECT

3/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

2.3 Autres dangers

Pas d'autres données disponibles.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nature Chimique

AL - Autre liquide

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

Ingrédients	N° CAS N° CE N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification Règlement 1272/2008/CE	Danger Environnement	% (m/m)
Propan-2-ol*	67-63-0 200-661-7 /	01-2119457558- 25-	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE3, H336	/	3,000 < x < 5,000
Pyrethrines	8003-34-7 232-319-8 /	/	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	100 100	0,004 < x < 0,007

* Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, des limites d'exposition sur le lieu de travail

Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

SOL'INSECT

4/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.
Inhalation	Faire respirer l'air frais, garder la personne au calme dans une position confortable pour respirer. En cas de gêne persistante, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.
Contact avec la peau	Enlever tout vêtement souillé. Rincer la peau soigneusement à l'eau. Obtenir des soins médicaux si une irritation ou une rougeur apparaît. Laver les vêtements avant de les réutiliser.
Ingestion	Appeler un médecin. Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Peut provoquer des paresthésies des yeux et de la peau chez les personnes très sensibles en cas de contact prolongé, par la présence de pyréthrinoïdes. Habituellement les effets n'excèdent pas quelques heures.
------------------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	Pas de données disponibles.
Traitement	Pas d'antidote spécifique connu. Traitement symptomatique.

SOL'INSECT

5/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens appropriés	-	Mousse résistant à l'alcool
	-	Poudre
	-	Eau pulvérisée ou brouillard d'eau
Moyens inappropriés	-	Jet d'eau bâton

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, une fumée noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager.
	L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Vêtements de protection pour tout le corps, combinaison de protection intégrale.
	Appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.
Informations supplémentaires	Rester en amont des flammes.
	Refroidir en les aspergeant d'eau les emballages à proximité des flammes.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions pour les non-secouristes	Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.
	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

SOL'INSECT

6/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

Précautions pour les secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour le confinement

Contenir le déversement.

Méthodes de nettoyage

Utiliser un matériau absorbant non combustible (sable, diatomite, terre, vermiculite...), balayer et pelleter le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination.

Nettoyer la zone touchée avec de l'eau puis rincer à l'eau pour enlever tout résidu.

Autres conseils

Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

SOL'INSECT

7/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les aérosols.
Ne pas fumer, boire ou manger pendant l'emploi.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Pas d'informations disponibles.

Mesures d'hygiène

Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.
Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail et être lavés

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants.
Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri de la chaleur.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

Matériaux appropriés

Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit phytosanitaire.
Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

SOL'INSECT

8/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Pour les composants :

Types d'exposition (professionnelles, biologiques)	Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Sources de l'exposition	m.à.j	Base
VLEP 8 heures	Pyrèthre (après suppression des lactones sensibilisantes)	8003-34-7	1 mg/m ³	/	2007	Gestis / Fr, Union européenne
VLCT 15 min.	Propan-2-ol	67-63-0	400 ppm 980 mg/m ³	/	/	Gestis / Fr

Autres informations :

Données pour Propan-2-ol CAS : 67-63-0

DNEL/DMEL (travailleurs)

Effets systémiques long terme - cutanée : 888 mg/kg/jour

Effets systémiques long terme - inhalation : 500 mg/m³

DNEL/DMEL (population générale)

Effets systémiques long terme - inhalation : 89 mg/m³

Effets systémiques long terme - cutanée : 319 mg/kg/jour

Effets long terme - oral : 26 mg/kg/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) : 140,9 mg/l

PNEC aqua (eau de mer) : 140,9 mg/l

PNEC aqua (intermittents) : 140,9 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) : 552 mg/kg

PNEC sédiments (eau de mer) : 552 mg/kg

PNEC (Sol)

PNEC sol : 28 mg/kg

PNEC (Empoisonnement secondaire)

PNEC oral : 160 mg/kg nourriture

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration : 2 251 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

SOL'INSECT

9/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

Contrôles techniques appropriés

Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Pas de protection respiratoire obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.

Protection des mains

Pas de protection des mains obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.

En cas d'utilisation intensive, il est recommandé de porter des gants conformes à la norme NF EN 374.

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Protection des yeux

Eviter le contact avec les yeux.

Protection de la peau et du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection standards couvrant entièrement la peau.

Enlever et laver les vêtements souillés avant réutilisation.

Protections thermiques

Non concerné

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles pour la protection de l'environnement

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.

Ne pas utiliser en présence de vent ou si des pluies sont en cours.

SOL'INSECT

10/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Emulsion liquide
Couleur	Blanchâtre
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
pH	6,08 – 20 °C, CIPAC MT75 -
Point de fusion / point de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible
Point éclair	52°C – EEC A9 -
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide/gaz)	Non disponible
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non concerné
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	0,992 – 20°C, EEC A3 -
Solubilité dans l'eau	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible

SOL'INSECT

11/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

Température de décomposition Non disponible

Viscosité dynamique Non disponible

Propriétés explosives Le produit ne présente pas de risque d'explosion.

Propriétés comburantes Non comburant

9.2 Autres informations

Combustion auto entretenue Négatif – Essai L2, section 32 des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses* -

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Réactivité Pas de données disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique Le mélange est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Pas de données disponibles.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter l'exposition à la chaleur ($T^{\circ} < 30^{\circ}\text{C}$)
Craint le gel.

SOL'INSECT

12/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

10.5 Matières incompatibles

Matières incompatibles Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 > 2 000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Irritation / corrosion cutanée	Non irritant
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Non irritant
Sensibilisation respiratoire	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant

SOL'INSECT

13/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique : Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée : Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations supplémentaires

Pas de données toxicologiques complémentaires disponibles.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Pas de données disponibles sur l'écotoxicité du mélange.

SOL'INSECT

14/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	Pas d'informations disponibles
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	Pas d'informations disponibles
Toxicité pour les plantes aquatiques	Pas d'informations disponibles
Toxicité pour les abeilles	Pas d'informations disponibles.
Toxicité pour les vers de terre	Pas d'informations disponibles.
Toxicité pour les oiseaux	Pas d'informations disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Pas de données disponibles pour le mélange.
Koc	Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	Pas de données disponibles pour le mélange.
------------------------	---

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol	Pas de données disponibles pour le mélange.
-----------------------------	---

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB	Pas de données disponibles.
-------------------------------	-----------------------------

SOL'INSECT

15/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Aucune autre donnée disponible. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités

Eviter les écoulements dans l'environnement.

Manipuler les emballages entamés comme le produit lui-même.

Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballages contaminés

Réemploi de l'emballage interdit.

Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

- 14.1 Numéro ONU /
- 14.2 Nom d'expédition /
- des Nations Unies
- 14.3 Classe(s) de danger /
- pour le transport
- 14.4 Groupe d'emballage /
- 14.5 Danger pour /
- l'environnement

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

SOL'INSECT

16/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

IMDG

14.1 Numéro ONU /
14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies
14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport
14.4 Groupe d'emballage /
14.5 Danger pour /
l'environnement

IATA

14.1 Numéro ONU /
14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies
14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport
14.4 Groupe d'emballage /
14.5 Danger pour /
l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de données disponibles.

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations supplémentaires

Classement ICPE

Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

SOL'INSECT

17/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : non concerné

Conformité aux annexes REACH

Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation

- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dispositions particulières :

Etiquetage additionnel relatif au Règlement des produits phytosanitaires N° 1107/2009.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable – Catégorie de danger 2 -
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë (par voie orale) – Catégorie de danger 4 –
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë (par voie cutanée) – Catégorie de danger 4 –
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë (par inhalation) – Catégorie de danger 4 –
Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie de danger 2 –
STOT SE3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles, après une exposition unique –
Catégorie de danger 3 –

SOL'INSECT

18/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

Aquatic Acute 1	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1
Aquatic Chronic 1	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 –
Aquatic Chronic 3	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 3 –

Abréviations et acronymes

ADI / DJA	Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CE _x	Concentration d'Effet pour X%
CE _{bx}	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CE _{rx}	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
CI _x /IC _x	Concentration d'Inhibition pour X%
CL _x /LC _x	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DL _x /LD _x	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption

SOL'INSECT

19/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

Méthodes utilisées :

La classification du mélange SOL'INSECT a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

Informations complémentaires :

Pas d'autres données disponibles.

Objet de la révision :

Il s'agit de la version 01 de ce document qui correspond à une création.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--

SOL'INSECT

20/20

Date de création : 08/01/2021

Date de révision : 08/01/2021

Version : 01 / FRANCE

Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.